

Vous êtes assistant maternel employé par un ou des parents ?

Quels sont vos droits et devoirs en tant que salarié ?

Consultez l'espace salarié du site www.pajemploi.urssaf.fr

Une interrogation dans l'application de votre contrat de travail ?

Contactez la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) sur www.direccte.gouv.fr ou au 02 99 12 58 58



Vous pouvez bénéficier d'une prime d'installation et d'un prêt à l'amélioration de l'habitat ?

Consultez le www.caf.fr

Vous souhaitez approfondir vos connaissances, développer vos compétences ou faire reconnaître votre expérience ?

Toutes les informations relatives à la professionnalisation des emplois de la famille : www.institut-iperia.fr

Pour plus d'information, contactez une animatrice de relais assistants maternels au 02 99 53 97 85, du mardi au vendredi de 9h à 12h. A partir du 3 septembre 2012, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.